**6968 Résumé**

Ce projet de loi vise à transposer en droit national la directive 2014/104/UE qui a pour ambition d’instaurer un ensemble de règles communes aux Etats membres pour les actions en responsabilité fondées sur une pratique anticoncurrentielle afin de faciliter ces actions et d’inciter ainsi les victimes de telles pratiques à faire valoir leurs droits à réparation.

A l’heure actuelle, la réparation d’un dommage découlant d’une pratique anticoncurrentielle est possible sur base du droit commun de la responsabilité, mais rare en pratique en raison de la complexité des procédures nationales et de la difficulté pour les demandeurs de rapporter la preuve de leur préjudice.

De plus, le projet de loi a pour objet de faciliter la mise en œuvre de telles actions en adaptant certains éléments de procédure y relatives et de fixer les règles coordonnant la mise en œuvre de l’action publique et privée dans le domaine du droit de la concurrence.

Les dispositions de la future loi s’appliqueront en sus du droit commun applicable aux actions en dommages et intérêts. En cas de conflit avec le droit commun, les dispositions de cette future loi priment.

Ce projet de loi ne comporte pas de dispositions dont l’application est susceptible de grever le budget de l’Etat.